

1er Cas: l'étudiant a déjà une
activité d'indépendant

L'étudiant sollicite dans son dossier

Un ALLEGEMENT de son PAE
(uniquement possible lors de la 1re
période de dépôt)

Un AMENAGEMENT spécifique des
activités d'enseignement
Un AMENAGEMENT d'UE du PAE

**La commission accorde
l'aménagement/l'allègement**

La commission n'accorde pas
l'aménagement/ d'allègement

Etablissement du programme allégé
de l'étudiant .
Programme proposé par l'étudiant en
concertation avec le référent
entrepreneurial et la CAVP avec
accord de la commission

Pour l'aménagement d'UE : un
enseignant TUTEUR est désigné en
relation avec les crédits du cursus
remplacés par un travail/Portfolio

Octroi du statut d'Etudiant-Entrepreneur
Décision rendue à l'étudiant dans les 8 jours suivant la commission